CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2026 A 19 H 00

PROCES VERBAL SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Président de séance : M. Eric BOONE, Maire

Présents : Eric BOONE, Patrick ROY, Anaïs CHOULET, Philippe PEROZ, Pamela LACHAT, Gilles GRUT, Philippe PROST, Marie-Josèphe PIQUEREY, Emilie VIGEZZI, Dominique GUENOT, Fanny VOLTOLINI, Théophile HAHLING, Marine JACQUET, Philippe ZATTARIN, Marion MAILLARD, Thibaud DEFRANOUX, Anaïs GUILLEMIN, Yoann DAUCOURT, Thierry BRUN, Quentin DECHAUX, Laurence EMONIN, Serge SPIZZO, Sophie LAROCH, Walter PLANÇON, Anaïs GRADOZ.

Procurations : Christiane KLINGUER donne procuration à Anaïs CHOULET
Sophie FICHET donne procuration à Philippe PEROZ

Quorum : 25

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026

I. FINANCES

1. Point sur le Budget 2026

2. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

3. Remboursement achat de ventilateurs à l'association des parents d'élèves école de Vermondans et école Les Halles

4. Mise à la réforme de biens mobiliers

II. VIE ASSOCIATIVE-SPORT-CULTURE

1. Subvention A.C.R : Cyclo-Cross

2. Subvention A.U.O : vieux papiers

3. Subvention à la « Bibliothèque Pour Tous » – Achat livres 2ème trimestre

4. Subvention CK Pont de Roide : déplacement en championnat de France

5. Subvention U.S.P.V Football : formation

6. Subvention « Rudifoot »

7. Vacances musicales 2026

III. VIE SCOLAIRE

1. Subvention PEDT pour la « Bibliothèque Pour Tous »

2. Subvention PEDT pour le cinéma « Le Foyer »

IV. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

1. Convention de mise à disposition d'une plateforme de stockage à l'entreprise Lombard

V. ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation de membres à la commission de contrôle des listes électorales

VI. ACTION SOCIALE

1. Convention intercommunale des attributions 2026-2031

VII. PERSONNEL COMMUNAL

1. Recrutement de vacataire

2. Création et suppression de postes

VIII. COMMERCES-TOURISME

1. Compte-rendu comité consultatif « Commerces-Tourisme »

IX. DECISIONS

X. DIVERS

Election d'un secrétaire de séance

Sur demande du Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Laurence EMONIN, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026

Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition, remercie les services pour leur efficacité suite à sa demande de modifications sur le procès-verbal.

Cependant, une modification n'a pas été prise en compte, notamment concernant les propos du Maire sur la dangerosité de son absence à PMA. Monsieur le Maire confirme qu'il n'a pas dit que l'absence de la commune à PMA est dangereuse car ces propos étaient tenus par Quentin DECHAUX.

Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition, affirme que le Maire a dit mot pour mot que c'était dangereux et qu'il ne peut pas dire le contraire car la séquence a été filmée.

Si ce n'est pas inscrit au procès-verbal, Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition, informe qu'il défera ledit procès-verbal au Préfet.

Thibaud DEFRANOUX, conseiller municipal, remarque une erreur de numérotation dans les délibérations. La délibération n°2026.07.14 apparaît deux fois.

Serge SPIZZO, conseiller municipal de l'opposition, souhaite que ses propos soient modifiés au point I.2., il « n'indique pas » mais « affirme que la rue du Moulin est dangereuse ».
Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie », en profite pour préciser que la rue du Moulin sera étudiée en comité « Voirie », afin de porter une réflexion sur les possibilités d'aménagements éventuels.

Les membres du conseil municipal approuvent, 21 pour et 6 contre, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026.

I. FINANCES

1. Point sur le budget 2026

Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie », a réalisé un comparatif entre les dépenses et recettes de fonctionnement de juin et d'août afin de connaître l'évolution du budget.
Au mois de juin, les dépenses de fonctionnement étaient à 50 % du budget
Il précise qu'il s'est concentré sur les dépenses de fonctionnement, car cette section peut engendrer de la capacité d'autofinancement (CAF), et précise qu'il est nécessaire d'avoir une gestion rigoureuse des dépenses.
Un point d'attention sur le chapitre 011 : on est un peu en avance par rapport à la consommation des crédits. Il y a des dépenses sur lesquels nous pouvons difficilement intervenir (ex. électricité, assurances...).
On est aussi obligé de travailler sur les priorités et urgences.
Le chapitre 012, relatif aux charges du personnel, est difficilement compressible.
A la fin de l'année, il souhaite avoir une trésorerie convenable et aura un œil plus averti sur les 4 derniers mois de l'année pour voir si nous sommes dans le même rythme.
Ensuite, il y a également un travail à faire sur les recettes. Lors du prochain conseil municipal, il fera un point pour savoir où on en est.
Pour résumé, on est juste bien mais ne tient pas à grand-chose.
Aussi, il y a des dépenses imprévues telles que les dégradations survenues aux Roches : 10 à 15 000 € de travaux. Il est toujours dérangeant de voir des tags désobligeants, coût pour effacer les tags : 9 000 €.
Serge SPIZZO, conseiller municipal de l'opposition : « vos gaillards ne peuvent pas nettoyer les tags ? »
Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie » répond que, dans un souci de limiter les dépenses, une demande de subvention a été faite et, pour se faire, la commune doit respecter un cahier des charges précis.
Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition : si les délinquants sont retrouvés, c'est à eux de payer.

Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie » : oui mais il ne faut pas attendre de retrouver les personnes pour effectuer les travaux, et les personnes peuvent ne pas être solvables.
Monsieur le Maire informe que les services techniques ne sont pas équipés de sableuse, et il est urgent de sécuriser et de remettre des barrières.
Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie » : les services ont réagi rapidement pour mettre en place des barrières de sécurité dès le matin lors du constat des dégradations.

Thibaud DEFRANOUX, conseiller municipal, le compte de résultat est à l'équilibre c'est une bonne chose. Une présentation des investissements est-elle prévue ainsi qu'un plan de financement ?
Monsieur le Maire : les dépenses d'investissement se feront sur 2027, tout ce qui est financé est amortissable, rentrera dans les dettes.
Thibaud DEFRANOUX, conseiller municipal, demande si cette année des investissements impacteront le budget ?
Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie » : non pas cette année. Avant de mettre en place des projets, nous étudions les subventions et nous nous assurerons de l'équilibre budgétaire. Il est important d'avoir des idées de projets et s'assurer de la capacité à les faire.
Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas confondre fonctionnement et investissement, la capacité d'autofinancement permettra de faire des investissements.

Monsieur le Maire informe que la commission « finances » a eu lieu, et, aurait aimé que Monsieur Quentin DECHAUX, membre de la commission, s'excuse. Après vérification auprès des services, Monsieur le Maire confirme la bonne réception du mail, et cela le dérange qu'il ne soit pas présent.
Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition, affirme qu'il n'a pas reçu la convocation, et ne remet pas la faute sur les services. Il indique que lors de la 1ère commission, il n'avait pas eu la convocation et avait pu être présent à la suite d'un échange avec le Maire.
Monsieur le Maire affirme que Quentin DECHAUX a bien reçu le mail, preuve à l'appui de sa bonne réception, et la commune n'est pas responsable de la non-réception.
Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition, indique qu'il transmettra une autre adresse mail aux services et s'excuse de ne pas avoir été présent à la commission « Finances ».
Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie », il est étonnant que les autres mails soient reçus.

2. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie » précise qu'aujourd'hui il est proposé l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et au mois de mars/avril 2027, le taux de cette taxe sera voté dans le cadre du vote des taux de fiscalité de la collectivité. Le taux pourra évoluer au fil des années.
Yoann DAUCOURT, conseiller municipal, demande si les gîtes sont concernés ?
Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie » : les logements meublés ne sont pas concernés.

Sur la commune de Pont-de-Roide-Vermondans, il y a environ 217 logements vacants.
La mise en place de cette taxe est de mettre sur le marché des logements inoccupés et redynamiser économiquement le bourg. Il est nécessaire d'encourager la remise en location. La taxation doit être existante et inciter les propriétaires à rénover leur logement.
Théophile HAHLING, conseiller municipal : est-ce que la commune a une idée de la taille des logements vacants ?
Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie » : il n'y a pas de logements type, il convient de vérifier ceux qui rentrent dans le cadre. Les propriétaires pourront fournir des documents afin de prouver leur volonté de remettre sur le marché les logements.
Yoann DAUCOURT, conseiller municipal, il faut mettre les logements au prix du marché pour ne pas être taxé ?
Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie » répond par l'affirmative.
Philippe ZATTARIN, conseiller municipal : les immeubles qui n'ont pas de syndic ou de règlement de copropriété, pouvant contenir des logements viables mais dont l'enveloppe n'est pas refaite, y-a-t-il une volonté d'aider pour la rénovation afin de rendre l'immeuble attractif ?
Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie » dit qu'il appartient à chacun des propriétaires de faire les démarches auprès de l'ANAH, chacun doit prendre ses responsabilités, ce qui n'empêche pas d'aider.
Monsieur le Maire : même la commune dispose de logements vacants, nous manquons de logements à proposer à de futurs médecins qui pourraient venir sur la commune.
Sophie LAROCH, conseillère municipale de l'opposition, cette taxe concerne-t-elle également les structures commerciales ?
Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie » : non
Serge SPIZZO, conseiller municipal de l'opposition : celui qui ne peut pas financer les rénovations par manque de moyens, la commune en remet une couche.
Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie » : la personne doit faire des démarches et peut bénéficier d'aides. La mise en location ou la vente du bien peut être une source de ressources pour la personne.
Serge SPIZZO, conseiller municipal de l'opposition : mais si la personne hérite d'un bien « pourri » ?
Anaïs CHOULET, adjointe au Maire « Santé-Bien vieillir » : suggère de le mettre en vente.
Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie » : confirme, la personne doit avoir la volonté de le mettre en vente.

Délibération n°2026.09.01 :

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, qui permet aux communes d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, fixant les modalités de délibération pour l'institution de la taxe sur la vacance des logements,
Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,

Considérant que cette mesure s'applique aux logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition,
Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.
Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).
Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.
Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.
Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes.

Ne seraient notamment pas concernés :
- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
  - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
  - de contentieux ;
  - de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 2 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Remboursement achat de ventilateurs à l'association des parents d'élèves école de Vermondans et école des Halles

Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition, indique que lors du conseil municipal précédent, le Maire avait répondu que la commune avait remboursé immédiatement.

Emilie VIGEZZI, conseillère municipale, précise que l'association des parents d'élève avait validé avec la commune que l'achat des ventilateurs leur serait remboursé, après le vote du conseil municipal. L'association était au courant qu'elle allait être remboursée.

Délibération n°2026.09.02 :

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de l'épisode caniculaire durant le mois de juin, l'association des parents d'élèves de l'école Vermondans et de l'école des Halles ont fait l'achat de ventilateurs se décomposant comme suit :

- Association des parents d'élèves de Vermondans : 8 ventilateurs pour une montant de 399.84 €

- Association des parents d'élèves des Halles : 8 ventilateurs pour un montant de 151.84 €

Monsieur le Maire propose de rembourser les associations de parents d'élèves pour l'achat de ventilateurs comme présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement des achats de ventilateurs comme suit :

- Association des parents d'élèves de Vermondans : 8 ventilateurs pour une montant de 399.84 €

- Association des parents d'élèves des Halles : 8 ventilateurs pour un montant de 151.84 €

4. Mise à la réforme des biens mobiliers

Délibération n°2026.07.04 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme des biens communaux suivants :

DESIGNATION BIEN	N° INVENTAIRE	ANNEE ACQUISITION	IMPUTATION	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE	ETAT
Imprimante et écran	1210	2012	21838	293.02€	293.02€	0.00€	Réformé
Ordinateur portable	1228-1	2012	21838	730.07€	730.07€	0.00€	Réformé
Ordinateur HP PRO 3500	1304	2013	21838	958.00€	958.00€	0.00€	Réformé
Ordinateur LENOVO	1308	2013	21838	685.31€	685.31€	0.00€	Réformé
Ordinateur HP PRO 3500	1309	2013	21838	580.06€	580.06€	0.00€	Réformé
Ordinateur LENOVO et écran	1409	2014	21838	1476.00€	1476.00€	0.00€	Réformé
Ordinateur PC et écran mairie	1611	2016	21838	357.00€	357.00€	0.00€	Réformé
Matériel informatique	1652	2016	21838	912.00€	912.00€	0.00€	Réformé
Serveur informatique	1651	2016	21838	4032.00€	4032.00€	0.00€	Réformé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire la sortie d'inventaire des différents biens répertoriés ci-dessus.

II. VIE ASSOCIATIVE-SPORT-CULTURE

1. Subvention A.C.R pour le Cyclo-cross

Philippe PEROZ, adjoint au Maire « Vie associative-Sport-Culture », informe que l'ACR a fait une demande de subvention de 4 288 €, que selon lui est élevée. Il a souhaité diviser par deux suite aux difficultés financières de la commune. Il rappelle qu'en 2025, la subvention était de 3 264.26 € mais le comité a proposé 3 000 €.

Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition, affirme que la commune a besoin de faire des économies sur certaines associations, car auparavant l'argent coulait à flot mais c'est inaudible de voter l'installation de panneaux pour 42 000 €.

Philippe PEROZ, adjoint au Maire « Vie associative-Sport-Culture » précise que l'installation de panneaux n'a pas été voté, le conseil a donné un accord de principe.

Monsieur le Maire précise que si la commune fait 40 000€ d'investissement c'est sur 20 ans, cela coûte 2000 € par an soit moins de 50 centimes par habitant.

« Monsieur Déchaux vous confondez fonctionnement et investissement, d'ailleurs c'est ce que vous faites sur les réseaux. »

Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition, la CAF pousse sur les arbres, coûtera quand même 42 000 € aux contribuables.

Monsieur le Maire précise que les impôts servent à financer le fonctionnement.

Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie » : quand on parle des problèmes du site des Roches, les travaux relèvent du fonctionnement, quand on investit, se lisse.

Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition : ça reste 42 000 € même si c'est lissé.

Philippe PEROZ, adjoint au Maire « Vie associative-Sport-Culture » : si la subvention de l'A.C.R est récurrente sur 20 ans cela représente 60 000 €.

Serge SPIZZO, conseiller municipal de l'opposition, demande si l'A.C.R n'a pas des sponsors ?

Walter PLANÇON, conseiller municipal de l'opposition, informe que pour cette manifestation, historiquement, c'est la commune qui offre.
Monsieur le Maire souligne que 15 personnes de Pont-de-Roide-Vermondans sont licenciées sur 70, financer que 15 personnes, il faut se poser des questions sur les financements. Une demande va être adressée aux communes voisines pour établir une participation, faut aussi comprendre pourquoi.
Walter PLANÇON, conseiller municipal de l'opposition, informe que depuis cette année l'A.C.R a un salarié au club, beaucoup de jeunes rudipontains viennent s'essayer au vélo. Il a cru entendre qu'il fallait faire payer aux extérieurs pour financer.
Monsieur le Maire estime que les communes extérieures peuvent payer, il y a beaucoup de licenciés externes, et, pour eux, tout est gratuit. Les communes ne participent pas à l'entretien des équipements.
Walter PLANÇON, conseiller municipal de l'opposition : Pont de Roide-Vermondans est la ville référente, on ne peut pas les pénaliser.
Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie » ne pense pas qu'on les pénalise mais il y a une prise de conscience, les personnes doivent participer, créer des manifestations, avec par exemple des lotos. La mairie ne peut pas toujours être là. Des associations ont également de la trésorerie.
Walter PLANÇON, conseiller municipal de l'opposition : le timing n'est pas bon, on a des engagements.
Philippe PEROZ, adjoint au Maire « Vie associative-Sport-Culture » : pour la subvention du Cyclo-cross rien est écrit, il n'y a pas de convention en vigueur.
Walter PLANÇON, conseiller municipal de l'opposition, affirme qu'il y a eu un échange verbal sur l'accord de la subvention.
Philippe PEROZ, adjoint au Maire « Vie associative-Sport-Culture » confirme mais il a été annoncé qu'il n'y avait pas de problème pour que la commune soutienne l'association mais n'a pas indiqué de montant. Il estime qu'il ne met pas l'association dans la panade.
Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition, rejoint cet avis. Mais il estime que le fait d'organiser des manifestations permet de faire rayonner la commune mais la question est de savoir pour financer quoi ? Baisser le budget pour baisser le budget n'y voit pas d'intérêt.
Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie » : il y a un problème d'économie, l'histoire du rayonnement est une chose, que l'on puisse les aider, c'est normal.
Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition : on économise pour récupérer de la capacité d'autofinancement.
Philippe PEROZ, adjoint au Maire « Vie associative-Sport-Culture » : ne fera pas ce qui se faisait par le passé, nous n'autofinancerons plus mais on empruntera et on ira chercher les subventions.

Délibération n°2026.09.04 :

L'association A.C.R a fait une demande de subvention de 4 288 € pour l'organisation du Cyclo-cross du 18 octobre.
Vu l'avis du comité consultatif « Vie associative-Sport-Culture » du 26 août 2026, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement d'une subvention de 3 000 € à l'A.C.R pour l'organisation du Cyclo-cross.

2. Subvention A.U.O : vieux papiers

Philippe PEROZ, adjoint au Maire « Vie associative-Sport-Culture » indique que la commune regarde pour trouver une société de transports moins cher.

Délibération n°2026.09.05 :

Vu le contrat de collection sélective des vieux papiers auprès des ménages ainsi que les avenants,
Vu l'avis du comité consultatif « Vie associative-Sport-Culture » du 26 août 2026,
Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 420 € conformément au contrat en vigueur.
En effet, la commune s'engage à verser 2/3 de la facture de traitement des vieux papiers qui s'élève à 630 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement d'une subvention de 420 € € à l'A.U.O pour les vieux papiers.

3. Subvention à la « Bibliothèque pour tous » - Achat livres 2ème trimestre

Délibération n°2026.09.06 :
Vu l'avis du comité consultatif « Vie associative-Sport-Culture » du 26 août 2026,
Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 1 925.85 € pour l'achat d'ouvrages du 2ème trimestre à la « Bibliothèque Pour Tous ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement d'une subvention de 1 925.85 € pour l'achat d'ouvrages du 2ème trimestre à la « Bibliothèque Pour Tous ».

4. Subvention CK Pont de Roide : déplacement en championnat de France

Délibération n°2026.09.07 :

Vu l'avis du comité consultatif « Vie associative-Sport-Culture » du 26 août 2026, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 70,75 € à l'association C.K Pont de Roide au titre des déplacements en championnat de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement d'une subvention de 70.75 € à l'association C.K Pont de Roide au titre des déplacements en championnat de France.

5. Subvention à l'U.S.P.V Football : formation

Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition, demande le nombre d'adhérents rudipontains à l'U.S.P.V ?

Philippe PROST, adjoint au Maire « Cadre de vie-Environnement », répond que 28 % sont rudipontains et précise que la licence est moins chère pour un rudipontain que pour un extérieur.

Philippe PROST, adjoint au Maire « Cadre de vie-Environnement », ne prend part au vote.

Délibération n°2026.09.08 :

Vu l'avis du comité consultatif « Vie associative-Sport-Culture » du 26 août 2026,
Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 250 € à l'U.S.P.V Football au titre d'une formation pour un éducateur. Le montant restant à la charge du club s'élève à 1 099.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 25 voix pour et 1 abstention, vote le versement d'une subvention de 250 € à l'U.S.P.V Football au titre d'une formation pour un éducateur.

6. Subvention « Rudifoot »

Délibération n°2026.09.09 :

Vu la délibération n°2026.02.08 relative aux modalités de participation de la commune au stage « Rudifoot »,
Vu l'avis du comité consultatif « Vie associative-Sport-Culture » du 26 août 2026,
Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 3 627.80 € à l'U.S.P.V Football pour le stage « Rudifoot » 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement d'une subvention de 3 627.80 € à l'U.S.P.V Football pour le stage « Rudifoot » 2026.

7. Vacances musicales 2026

Délibération n°2026.09.10 :

Vu l'avis du comité consultatif « Vie associative-Sport-Culture » du 26 août 2026,
Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Pont de Roide-Vermondans a toujours apporté une aide sous forme de subvention à l'Harmonie Fanfare Rudipontaine sur

justificatif de présence des élèves de l'école de musique : en 2026, 6 élèves ont participé cet été aux vacances musicales.
Il est proposé une participation à hauteur de 50 € par élève, soit un montant total de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement d'une subvention de 300 € à l'Harmonie Fanfare Rudipontaine pour les vacances musicales 2026.

III. VIE SCOLAIRE

1. Subvention PEDT pour la « Bibliothèque pour tous »

Délibération n°2026.09.11 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 4 écoles de Pont-de-Roide-Vermondans ont participé à 22 animations à la Bibliothèque Pour Tous au titre du PEDT, sur le 3ème trimestre 2025/2026. Il rappelle que le PEDT favorise l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires. Il peut être l'occasion de mettre en place des activités de sensibilisation des enfants au handicap, en particulier à travers des mises en situation ludiques et sportives.
Il est proposé une subvention de 495.00 € soit 22.50 € la séance au titre du PEDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement d'une subvention de 495 € à la Bibliothèque Pour Tous au titre du PEDT.

2. Subvention PEDT pour le cinéma « Le Foyer »

Délibération n°2026.09.12 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le versement d'une subvention de 1 367.50 € au cinéma « Le Foyer » au titre du PEDT du 4ème trimestre 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement d'une subvention de 1 367.50 € au cinéma « Le Foyer » au titre du PEDT du 4ème trimestre 2025/2026.

IV. CADRE DE VIE-ENVIRONNEMENT

1. Convention de mise à disposition d'une plateforme de stockage à l'entreprise Lombard

Monsieur le Maire indique que la plateforme ne devra accueillir que du bois non traité, et autorise la fermeture des deux parcs. L'entreprise Roy a eu un dépôt sauvage de déchets verts qu'il a dû broyer.
Thibaud DEFRANOUX, conseiller municipal, demande si la plateforme va être bétonnée ?
Monsieur le Maire répond par la négative.
Thibaud DEFRANOUX, conseiller municipal : stockage de matériaux naturels, on peut imaginer qu'il peut stocker de la brique… ?

Monsieur le Maire, les entreprises doivent y entreposer des matériaux non polluants, bois non traités.

Délibération n°2026.09.13 :

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de mise à disposition d'une plateforme de stockage de matériaux naturels à l'entreprise LOMBARD sur la parcelle n°603 B 173, située rue de Neuchâtel pour une superficie de 5a08.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelable, moyennant une redevance d'occupation de 1 000 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 26 voix pour, 1 abstention, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une plateforme de stockage avec l'entreprise LOMBARD dans les conditions susmentionnées.

V. ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation de membres à la commission de contrôle des listes électorales

Délibération n°2026.09.14 :

Vu la délibération n°2026.04.06 relative à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
Considérant que les adjoints ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales,
Considérant la nécessité de désigner deux nouveaux membres suppléants,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Thierry BRUN	Philippe ZATTARIN
Fanny VOLTOLINI	Emilie VIGEZZI
Marine JACQUET	Anaïs GUILLEMIN
Quentin DECHAUX	Laurence EMONIN
Sophie LAROCH	Walter PLANÇON

VI. ACTION SOCIALE

1. Convention intercommunale des attributions 2026/2031

Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition, estime qu'il ne faut pas signer la convention car donne encore plus de pouvoir à l'agglomération. Dans l'intérêt de la commune, nous ne devons pas la signer.

Monsieur le Maire indique que cela permet aux logeurs sociaux d'attribuer un logement social.

Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition, affirme que le maire de Pont de Roide-Vermondans gardera le pouvoir, si on donne à l'agglomération perd le pouvoir décisionnel.

A l'unanimité, le conseil municipal ajourne le point et le reporte au prochain conseil.

VII. PERSONNEL COMMUNAL

1. Recrutement de vacataire

Délibération n°2026.09.15 :

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,

- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des missions de remplacement Rudibus.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à recruter un vacataire pour exercer ponctuellement des missions de remplacement Rudibus

- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 €

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents ou actes afférents à cette décision.

2. Créations et suppression d'emplois permanents

Monsieur le Maire informe que dorénavant la restauration scolaire se fait en deux services afin de permettre aux enfants de jouer durant le temps de midi, nécessitant de renforcer l'équipe.

Thibaud DEFRANOUX, conseiller municipal, demande une présentation du tableau des effectifs afin d'avoir une meilleure vision de l'ensemble du personnel de la commune. Il souhaiterait pouvoir disposer du Rapport social unique ainsi que d'une vision pluriannuelle de l'évolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale de la commune.

Délibération n°2026.09.16 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé,
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 24.06/35ème annualisé pour effectuer les missions périscolaire, restauration scolaire,
Considérant qu'il convient de supprimer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28.55/35ème,
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 31.75/35ème annualisé pour effectuer les missions périscolaire, restauration scolaire, entretien des francas,
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17.50/35ème pour effectuer des missions au sein de la crèche,
L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 voix pour et 6 abstentions, autorise :
- la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 24.06/35ème à compter du 1er octobre 2026 pour effectuer les missions suivantes : périscolaire, restauration scolaire,
- la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 30 septembre 2026 à raison de 28.55/35ème,
- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 31.75/35ème annualisé à compter du 1er octobre 2026,
- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17.50/35ème à compter du 1er novembre.
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- **Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions,**
- **Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,**

- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VIII. COMMERCE – TOURISME

1. Compte-rendu du comité consultatif « Commerce – Tourisme »

La commune de Pont de Roide-Vermondans a été identifiée par PMA comme commune touristique.

Yoann DAUCOURT, conseiller municipal, demande si le tracé de la piste cyclable a été discutée ?
Monsieur le Maire répond que cela n'a pas encore discuté, une nouvelle réunion est prévue avec PMA et le Conseil Départemental car les deux financent l'ensemble des pistes cyclables.
Monsieur le Maire : aujourd'hui Pont de Roide-Vermondans a été choisie commune touristique, un travail en collaboration avec les écoles, et les associations culturelles sera mis en place ainsi que des panneaux historiques pour raconter l'histoire rudipontaine.
Création de pistes cyclo touristes : 3 pistes de vtt seront matérialisées sur l'ensemble du territoire de Pont de Roide-Vermondans dont le départ aura lieu depuis la MPT.
PMA investit 10 000€ par circuit.
Yoann DAUCOURT, conseiller municipal, propose le développement de l'activité escalade, ou encore la via ferrata, comme à Ornans.

Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition : foodtruck n'est pas venu lors des manifestations MPT ?
Marie-Josèphe PIQUEREY, adjointe au Maire « Commerces-Tourisme » : non car il n'y a pas eu assez d'information.
Elle précise que la fermeture derrière la MPT durant l'été a été très appréciée.
Serge SPIZZO, conseiller municipal de l'opposition : problème de circulation, les camping-cars ont emprunté la rue entre les deux blocs, difficulté pour les camping-car à tourner
Anaïs GUILLEMIN, conseillère municipale, précise que cela a été modifié car il y avait les vendredis musiques.

X. DECISIONS

Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ***Décision n°09-2026 : Maîtrise d'œuvre relative à la renaturation de la cour d'école de Vermondans***

Monsieur le Maire informe de la décision de signer l'offre de **SARL TECHNO-FLOR – 70400 HERICOURT** pour la maîtrise d'œuvre relative à la renaturation de la cour d'école de Vermondans pour un montant de 16 900.00 € HT soit 20 280.00 € TTC correspondant à un taux d'honoraire de 6.50 % du montant des travaux estimé à 260 000 € HT.

- ***Décision n°10-2026 : Contrat de services d'utilisation du progiciel Marco – Service commande publique***

Monsieur le Maire informe de la décision de signer l'offre le contrat de services d'utilisation du progiciel Marco avec la société **AGYSOFT – 34790 GRABELS**, pour un montant annuel de 4 044 € HT soit 4 852.80 € TTC, pour une durée de 3 ans.

Ce logiciel permet la rédaction des pièces administratives de la commande publique et assurer une sécurité juridique de nos marchés.

XI. DIVERS

- Acquisition d'un vélocargo pour les services techniques dans le cadre d'une transition écologique, et aussi, cela permettra aux personnes qui n'ont pas le permis de se déplacer.

- Arrivée d'une diététicienne à la maison de la santé

- Nouvelle organisation pour la distribution du Mois : avant, le Mois était distribué par l'agent ASPV. L'agent a postulé sur un poste de secrétariat au périscolaire, et 2 personnes séniors ont été recrutées pour la distribution du mois avec un périmètre défini, pour moins de 20h chacun.

- Congrès des Maires : Monsieur le Maire a fait le choix de ne pas y aller pour cause de budget.
  Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie » : ont fait le choix de faire un effort. En précisant que même si c'est très intéressant, il précise que cela sera plus intéressant de travailler sur l'année prochaine avec des bases de projections.
  Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition : estime que le congrès des Maires est d'une importance nationale, c'est essentiel.

- Affichage public : Monsieur le Maire indique qu'il a beaucoup de retour. En effet, les affichages sont pris intégralement par les affiches politiques, il demande le respect des associations. Il aimerait que sa demande soit prise en compte à savoir mettre une feuille par panneau et ne pas recouvrir les affiches des associations.
  Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition : devrait informer les autres partis politiques.

- Retour de courrier d'un sénateur destiné à Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition, comme adresse inconnue : la mairie n'a pas été informée d'un changement d'adresse de Monsieur Quentin DECHAUX. Monsieur le Maire précise que s'il y a un déménagement durant le mandat, l'élu peut rester au conseil mais doit informer les services.
  Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition, confirme qu'il n'a pas changé d'adresse et a bien reçu le courrier des autres candidats aux sénatoriales.

- Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition, souhaite présenter une motion. Il s'est présenté pour une cause commune, pour la ville. Tous ensemble, il veut travailler avec les élus de la majorité. Il souhaite travailler pour la ville, pas pour des intérêts personnels. Il trouve dommage de ne pas inclure tous les élus. 975 personnes ont voté pour eux. Il demande à tous les élus de les inclure. N'a rien à gagner à s'opposer, travaillent pour la ville, dommage d'être relégué à une étiquette politique. Il prend pour exemple le sujet des panneaux de ville, aurait été travaillé ensemble, projet serait passé.
  Monsieur le Maire : les projets ont été présentés en comité élargi et validé par les personnes présentes au comité dont des représentants de l'opposition. Or, au conseil municipal, les projets ont été refusés par les élus de l'opposition. Aujourd'hui, si les

projets sont validés en comité, ne comprend pas la remise en cause desdits projets en conseil. On apprend à travailler ensemble.
Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition : il y a des sujets où chacun peut avoir une certaine compétence. Au lieu d'attendre les comités, il y a la possibilité de nommer des conseillers délégués. Demande de les inclure dans l'intérêt de la commune.
Anaïs CHOULET, adjointe au Maire « Santé-Bien vieillir » : prêche une convaincue sur travailler ensemble et utiliser les compétences de chacun. Au départ, il n'y avait aucune barrière à travailler avec l'opposition. Mais ce qu'elle voit sur les réseaux sociaux, notamment sur la participation à PMA des conseillers communautaires, cela n'est pas correct. Elle explique par ailleurs qu'une réunion préparatoire au conseil avait été organisé avec le groupe et leurs voix ont été données.
L'hypocrisie ne fait pas partie de sa personnalité, aimerait travailler ensemble mais de façon honnête. Ne doute pas des compétences de chacun, mais à nous de travailler en bonne intelligence.

- Serge SPIZZO, conseiller municipal de l'opposition : à chaque commission il y en a toujours un qui manque.
  Emilie VIGEZZI, conseillère municipale : concernant les réunions, on est actifs, on a une vie professionnelle, on a des contraintes, on ne peut pas être toujours présents.

- Monsieur le Maire fait son mea culpa et indique qu'il a oublié de mettre l'opposition pour les invitations aux médailles, s'excuse sur ce point, et dorénavant tous les élus auront les invitations.

- Sophie LAROCH, conseillère municipale de l'opposition, indique qu'il n'y a pas eu de comité de sécurité jusqu'à présent.
  Monsieur le Maire informe qu'un comité est prévu mi-octobre

- Walter PLANÇON, conseiller municipal de l'opposition, concernant la fermeture des points d'eau aux deux cimetières : il a rencontré des personnes âgées qui portaient des bidons, il estime que cela pourrait être évité. En effet, plusieurs communes aux alentours ont fait le choix de maintenir l'eau dans les cimetières. L'arrêté préfectoral n'interdisait pas de prévoir une solution adaptée. Au-delà de l'eau, il y a un respect de nos défunts.
  Monsieur le Maire indique qu'il a fait respecter l'arrêté, et qu'une réflexion est portée pour avoir des réserves d'eau dans la commune, la commission en charge en reparlera dans le courant de l'année.
  Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition, a lu l'arrêté et rien n'interdit de couper l'eau dans les cimetières. Il propose de fixer une plage horaire d'ouverture de l'eau.
- L'aire de camping-car est restée ouverte tout l'été, et une étude sera lancée pour faire payer les camping-caristes.

- Quentin DECHAUX, conseiller municipal de l'opposition, souhaite soumettre au prochain Conseil Municipal de désigner Monsieur Denis ARNOUX, Maire honoraire de la commune de Pont de Roide-Vermondans.
  Denis ARNOUX, maire honoraire, présent lors de la séance lui indique que c'est déjà fait et que c'est lui qui a demandé cette distinction auprès du Préfet.

- Laurence EMONIN, conseillère municipale de l'opposition, voudrait savoir si c'est la commune qui est intervenue auprès des forains avec la mise en place de wc chimiques, et poubelles.
  Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que ce sont les services techniques.

- Monsieur le Maire informe que cette année il n'y a pas eu de problème à la plage suite aux opérations coups de poing sur la ligne H de la part de la gendarmerie. Les jeunes qui n'avaient pas de carte d'identité repartaient dans le bus.

- Philippe ZATTARIN, conseiller municipal, propose de trouver un nom commun aux rudipontains et vermondanais.

Interventions du public :

- Denis ARNOUX, Maire honoraire, demande la parole. Il souhaite rappeler qu'en début d'année, la commune a eu un certain nombre de recettes suite à la vente d'un terrain à ALDI et du bâtiment Funérarium.
  Le Presbytère catholique devait se vendre à 182 000 € .
  Monsieur le Maire répond que l'acheteur souhaitait les clés pour un week-end, ce qui lui a été refusé, d'autres jours lui ont été proposé et a trouvé cette excuse pour ne pas donner suite à la vente. Il n'a pas été remis en vente pour le moment car il y a une réflexion de créer une maison pour personnes âgées.

- Denis ARNOUX, Maire honoraire, demande où en est la vente de l'immeuble place du général de Gaulle ?
  Patrick ROY, adjoint au Maire « Finances-Voirie » informe que l'encours de financement est de 390 000 €, avec un taux de portage de 1% jusqu'à 4 ans. L'achat de l'immeuble a été porté par l'Etablissement Public Foncier (EPF)
  Il y a plusieurs possibilités :
  - Soit on achète le bâtiment en remboursant l'Etablissement Public Foncier (EPF)
  - Soit on vend le bâtiment. Il faut donc trouver des acquéreurs, la vente compensera le montant débourser par l'EPF.

  A ce jour, 3 logements ne sont pas occupés. Faisons-nous des travaux pour vendre le bien ou le conserver ? Difficile de racheter le bâtiment aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique qu'une étude a été lancée sur les logements vacants de la commune afin de pouvoir, par la suite, proposer des logements décents. Sur 15 logements

communaux, 9 sont vacants. Les logements sont vétustes, un diagnostic global de tous les logements et par la suite proposer des logements décents.

Anaïs CHOULET, adjointe au maire « Santé-Bien vieillir » : l'idée est de proposer des logements aux étudiants en médecine

Les loyers deviendraient une ressource pour la commune.

- Denis ARNOUX, Maire honoraire : concernant les bourses renaud qu'allez-vous faire ? Monsieur le Maire répond que cela a été discuté cette semaine en comité, un retour sera fait au prochain conseil municipal.

Séance levée à 21H53

Le Maire,
Eric BOONE

La secrétaire de séance,
Laurence EMONIN

